

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00193

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170510-D20170019310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Anne-Françoise VIALLOIN donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Samy KEFI-JEROME, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1994 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 22 juillet 2014 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 1^{er} juin 2015 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand, en date du 26 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du POS de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Héand et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable émis par l'Etat le 20 octobre 2016 lors de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'arrêté d'annulation d'enquête publique en date du 17 novembre 2016 pris en conséquence de cet avis défavorable ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 confirmant la reprise des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Héand, et la poursuite de la concertation conformément aux dispositions prévues dans la délibération communale du 22 juillet 2014 ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et le bilan de la concertation.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 22 juillet 2014 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU et la reprise de la concertation en mairie et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de la Communauté Urbaine – annonces légales, panneaux électroniques d'information municipale, sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine, newsletter communale.

b) Presse et bulletin municipal

Articles dans la presse locale « La Tribune-le Progrès » le 28/07/2014, 22/10/2015, 06/01/2016, 04/05/2016 et 15/01/2017 ;
Articles dans le bulletin municipal de Saint-Héand n°72 d'octobre 2014, n°74 de mai 2015, n°75 d'octobre 2015 et n° 79 de janvier 2017.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions publiques et débats publics :

- 6 réunions publiques de quartiers (présentation du PADD, étude centre-bourg, projets...),
 - o 25/11/2015 – hameaux sud, sud-ouest et sud-est
 - o 30/11/2015 – hameaux nord et ouest
 - o 03/12/2015 – centre-bourg
 - o 09/12/2015 – quartiers et lotissements du bourg ouest
 - o 11/12/2015 – hameaux nord et est
 - o 17/12/2015 – quartiers et lotissements du bourg est
- 4 réunions avec les agriculteurs en binôme avec la Chambre d'Agriculture
 - o 14/01/2015 – information révision PLU et présentation du diagnostic agricole
 - o 23/04/2015 – présentation des résultats suite à l'enquête auprès des agriculteurs
 - o 14/12/2015 – information sur la méthanisation
 - o 18/04/2016 – présentation du dossier du PLU avant l'arrêt de projet ;
- 1 réunion le 06/04/2016 avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, etc...) – présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet ;

- réception de la population pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus et/ou agent technicien de l'urbanisme et sur demande des administrés ;
 - 2 réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population en binôme avec l'Agence d'Urbanisme EPURES les 13 avril 2016 et 22 juin 2017 – présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet.
- d) Expositions publiques :
- exposition publique du 29/09/2015 au 03/10/2015 – présentation du PADD ;
 - exposition publique du 22/04/2016 au 06/05/2016 et du 22/05/2017 au 02/06/2017 – présentation du dossier de PLU avant l'arrêt du projet.
- e) Registres matériels :
- en plus de ces dispositifs sur lesquels la commune de Saint-Héand s'était engagée, un registre de concertation a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations ;
 - un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie à partir du 23/07/2014. Un second registre de concertation a été ouvert au siège de la Communauté Urbaine dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif.
- f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :
- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration :
 - o 30/09/2015 : présentation du diagnostic par l'agence Epures,
 - o 17/03/2016 : présentation du dossier avant l'arrêt de projet,
 - o 06/04/2017 : présentation du dossier avant l'arrêt de projet.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes se divise en deux groupes :

- demande de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement,
- demande d'identification de granges pour permettre leur changement de destination.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Les demandes relatives aux granges distantes de plus de 100 mètres des réseaux, sans valeur patrimoniale ou celles dont la transformation en logement induirait des contraintes mettant en péril les exploitations agricoles ont été écartées.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées sur :

- la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg,
- le besoin de limiter la création de nouveaux logements en zone A,
- la préservation de la biodiversité sans mettre en cause l'économie agricole.

Elles ont été prises en compte notamment par :

- l'interdiction de création de commerces en dehors de la zone UA,
- un travail important sur les capacités en matière de logements pour consacrer les rares extensions urbaines majoritairement au logement social, puisque la commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU,
- la création d'un secteur agricole Ah interdisant toute nouvelle construction de logement,
- une réflexion fine sur les corridors biologiques, identifiés par un zonage spécifique Nco.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de conception de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Héand pendant un mois.

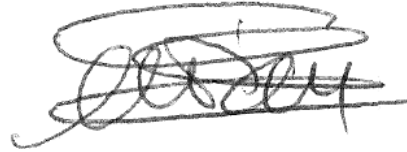
Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Héand et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU